

La décision était très attendue, quand bien même elle ne clôturera pas définitivement les dossiers qui opposent les plateformes et leurs livreurs. Il n'empêche que pour la première fois en France, un opérateur de la "Gig Economy" (l'économie du partage) est condamné au pénal pour des faits de travail dissimulé.

Ce mardi 19 avril, un mois après la semaine d'audience consacrée à l'affaire Deliveroo, le tribunal correctionnel de Paris a donc condamné la filiale française à une amende de 375 000 euros, suivant à la lettre le réquisitoire du parquet. Les deux anciens dirigeants qui comparaissaient ont eux aussi été condamnés à un an de prison avec sursis pour les faits qui se sont déroulés sur la période 2015-2017, aux premiers tours de roues de la start-up britannique en France.

"Des peines très sévères"

Lors de l'audience, la procureure, Céline Ducournau, avait dénoncé le "système" mis en place par Deliveroo permettant de bénéficier de "tous les avantages de l'employeur", "sans les inconvénients". Selon elle, l'entreprise était donc responsable d'"une instrumentalisation et d'un détournement de la régulation du travail", dans le but d'organiser une "dissimulation systémique" d'emplois de livreurs qui auraient dû être salariés et non indépendants. Toujours selon l'accusation, la "fraude" mise en place avait pour unique but d'employer "à moindres frais" ses livreurs, et peu importe si certains sont "satisfaits" de ce statut ou se "sentent libres", avait-elle souligné, en référence à l'un des arguments de Deliveroo pour justifier le statut d'autoentrepreneur.

Cette décision laisse perplexe l'avocat Benjamin Louzier, spécialiste du droit social et du droit pénal. "Ce sont des peines très sévères ! Le tribunal place donc sur le même plan les ateliers clandestins, les chantiers avec des travailleurs irréguliers, et Deliveroo qui opère de manière bien visible. A première vue, la condamnation pour travail dissimulé me semble excessive. On voit bien que cette activité de livraison reste dans une insécurité juridique. Il faut que législateur travaille là-dessus", argumente l'avocat qui n'était pas partie prenante dans ce dossier.

L'entreprise reste "engagée sur le marché français"

Du côté de l'entreprise, on se montrait pourtant confiant ce mardi avant l'énoncé, arguant qu'en règle générale, les juges français au pénal n'aiment pas trop se faire dicter la marche à suivre par les instances civiles ; plusieurs plateformes comme Uber ayant déjà par le passé subi les allers-retours et les décisions contradictoires d'une juridiction à une autre. C'est pourquoi, Deliveroo "conteste catégoriquement la décision rendue" par le tribunal ce mardi.

"Nous allons prendre connaissance de l'intégralité du jugement pour comprendre les fondements de cette décision, et envisager de faire appel. Cette décision est difficile à comprendre dans la mesure où elle fait suite à six décisions favorables des juridictions civiles, qui avaient confirmé la parfaite conformité légale des opérations de Deliveroo en France. Ces décisions portaient sur la même période que celle qui a été examinée par le tribunal", argumentait l'entreprise à la sortie du tribunal.

Selon elle, "la décision rendue porte sur le modèle de Deliveroo des débuts, et n'a pas de conséquences sur notre manière d'opérer aujourd'hui. Le modèle de Deliveroo a depuis évolué, pour être encore plus conforme aux attentes des livreurs partenaires, qui veulent demeurer indépendants". En attendant,

Deliveroo indique qu'il reste "engagé sur le marché français", qui représente son deuxième pays en terme d'activité, derrière le Royaume-Uni.

Pour l'avocat Benjamin Louzier, il faudra attendre l'éventuel appel pour être davantage fixé sur les effets que pourrait avoir la décision du jour pour tout le secteur. "Avec un autre tribunal, un autre président, la décision peut très bien être encore inversée. Quand on voit que le gouvernement a pris une ordonnance en avril 2021 pour mettre en place un dialogue social entre les plateformes et les travailleurs indépendants, considérant donc que cette activité est légale, on a du mal à suivre le droit", conclut le pénaliste.

Sébastien Pommier